

N° CP 5°/93-06

Séance du 10 novembre 2006

PROJET ACTES :

EXPERIENCE DE DEMATERIALISATION DU CONTRÔLE DE LEGALITE

La Commission Permanente du Conseil Général,

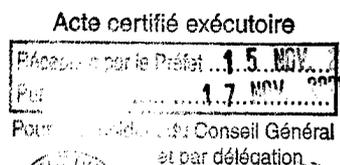
- VU L'article L 3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité et à l'entrée en vigueur des actes pris par les autorités départementales.
- VU La loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- VU Le Décret 2005-324 du 07/04/2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités territoriales.
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU La délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés décidant la dispense de déclaration des traitements mis en œuvre par les Collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité
- VU Le rapport du Président du Conseil Général en date du 16 juin 2006
- VU Le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer avec le Préfet du Haut-Rhin l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité, joint au présent rapport

Adopté

.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER